



Département d'Indre et Loire

COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2014

Convocation adressée aux conseillers par courrier le :

24 octobre 2014

Nombre de Conseillers :

En exercice : **15**

Présents : **13**

Votants : **15**

L'An deux mil quatorze, **le 29 octobre à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Christian LAVOISIER, Nicolas LEBLANC, Jérôme VAUJOUR, Van DANG, Abel GALLAND et David LEGROS.
Mesdames Sylvie BESNARD, Virginie MENARD, Marie-Agnès ORVAIN, Nathalie ELANDOY, Véronique GAUTHIER et Vanessa GUY.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

Madame Gaëlle AUGEREAU à Madame Véronique GAUTHIER
Monsieur Ludovic AYRAL à Monsieur Christian LAVOISIER

Assistaient également à la réunion :

Madame Lucille BAYLE, Secrétaire général

Madame Vanessa GUY est élue **secrétaire de séance**.

Poursuit l'Ordre du Jour fixé.../

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2014

1 DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL 7 EN VU DE SON ALIENATION.

2 DECISION MODIFICATIVE N°2

3 ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE

4 MODIFICATION DU MONTANT DE LOYER MENSUEL POUR LA BOULANGERIE COMMUNALE

5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

6 APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS SUITE A L'ADHESION DE LA CCSMT A TOURAINE CHER NUMERIQUE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 22 septembre 2014.

1-DESAFFECTATION DU CHEMIN RURAL 7 EN VU DE SON ALIENATION.

Monsieur le Maire rappelle quand dans la procédure de cession du chemin rural n°7 de la commune, une délibération doit être prise afin de valider l'offre émise.

Au vu du code rural, du code de la voirie routière, du code général des collectivités territoriales, des délibérations prises antérieurement et de l'enquête publique qui s'est déroulée en 2013, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de vente à Monsieur DESPOUX du chemin rural à 4 705.00 euros.

2-DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de régulariser une facture de la SAFEGE concernant le château d'eau de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un virement de l'opération 13 vers l'opération 14 sur le compte 21311 la somme de 2 000.00€.

3-ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTE

Monsieur le Maire rappelle que sur l'exercice 2009, un titre de recettes d'un montant de 102.65 euros n'a pas été recouvré, malgré les différentes poursuites effectuées par le comptable public.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'émettre ce titre en non-valeur, conformément aux états transmis par Monsieur le Trésorier de SAINTE MAURE DE TOURAINE

4 – MODIFICATION DU MONTANT DE LOYER MENSUEL POUR LA BOULANGERIE COMMUNALE

Au vu des comptes établis par la boulangerie communale et de son bilan financier fourni, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le montant du loyer à 30.00 euros par mois à partir d'octobre 2014.

5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE

La coopérative scolaire organise une sortie scolaire courant novembre 2014.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer 50% du transport à l'aide d'une subvention d'un montant de 150.00 euros, versée à la coopérative scolaire sur le budget 2014.

6 – APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS SUITE A L'ADHESION DE LA CCSMT A TOURAINE CHER NUMERIQUE

Par délibération en date du 3 mars 2014, le Conseil communautaire avait approuvé la création d'un syndicat mixte mutualisé et l'adhésion de la CCSMT à ce syndicat pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). A cette fin il avait sollicité auprès des communes le transfert de la compétence qu'elles détiennent en matière de réseaux publics de communication électroniques au profit de la CCSMT.

Ayant transféré cette compétence à la CCSMT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la CCSMT à « Touraine Cher Numérique » et sa révision des statuts.

7 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR LES INTERVENANTS EN MILIEU SCOLAIRE CCSMT

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le Conseil Communautaire a accepté la prise de compétence concernant le développement de l’enseignement musical spécialisé. Le rapport de la CLETC en date du 21 mars 2012 avait porté sur le transfert de cette compétence en distinguant le fonctionnement des EMI qui impactait les attributions de compensation et les interventions en milieu scolaire pour lesquelles il était prévu transitoirement un remboursement des communes et syndicats de communes : Syndicat Noyant Trogues et SIEPVV, compte tenu de l’intervention de l’association des MusArts et du Syndicat mixte de l’ouest tourangeau.

A compter de la rentrée 2014, l’EMI gère directement les interventions en milieu scolaire. Dès lors les travaux de la CLETC qui s’est réunie le 9 juillet dernier, ont porté sur le coût de ces interventions à répartir sur les communes utilisatrices au regard des dépenses de chacune des collectivités les trois années précédant la prise de compétence par la CCSMT.

Le calcul des nouvelles attributions de compensation qui figurent dans le rapport étant dérogatoire, le rapport est présenté au Conseil communautaire afin qu’il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes. Vu l’arrêté préfectoral du 04 mai 2012 entérinant la modification des statuts avec la prise de compétence « développement de l’enseignement musical spécialisé », vu le code général des impôts, la délibération en date du 30 juin 2014 instituant la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges, le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des transferts de charges réunie le 09 juillet 2014 et la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2014 prenant acte du rapport de la CLETC, Le Conseil municipal approuve à l’unanimité le rapport de la CLETC et la modification des attributions de compensations.

QUESTION DIVERSES

Le Conseil municipal a décidé à la majorité la pose de panneaux de sensibilisation de la population concernant les déjections de chiens domestiques à certains endroits sur le bourg de la commune. Il rappelle entre autre que ce genre d’infraction est amendable.

Suite aux dernières informations concernant la modification du nombre de conseillers communautaires et de leur répartition, décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil municipal choisi à l’unanimité de rester en l’état en ce qui concerne la représentativité au sein du Conseil communautaire, conformément au souhait des conseillers communautaires et de leurs électeurs.

Le Conseil municipal fixe la date des vœux de la commune 2015 au samedi 17 janvier 2015 à 10h30 à la Salle des Lisses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire concernant la situation de Monsieur CAQUELARD, le Conseil municipal décide à l’unanimité de lui allouer un jardin potager.